

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.41 LA CONVENTION DE RAMSAR ET LE DROIT DE LA CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

PRENANT ACTE des résultats importants de la Troisième Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) tenue à Regina, Canada, en mai-juin 1987 et notamment de la création d'un Comité permanent et d'un Bureau et de l'adoption d'un budget ;

NOTANT qu'il est plus facile d'assurer la conservation des zones humides s'il existe, au niveau national, des instruments juridiques appropriés de conservation des zones humides ;

SOULIGNANT l'intérêt de la Convention pour les pays en développement ;

PRENANT NOTE des résultats du colloque organisé conjointement par L'UICN et la Société française pour le droit de l'environnement sur les aspects juridiques de la conservation des zones humides, à Lyon, France, en septembre 1987 ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. INVITE:

- a. les Parties contractantes à prendre des mesures immédiates pour appliquer les Résolutions et Recommandations de la Conférence de Regina, et les Etats qui ne le sont pas encore, à devenir Parties contractantes ;
- b. tous les membres de L'UICN à accorder leur appui à la Convention de Ramsar et à presser leurs gouvernements respectifs de participer activement aux travaux de la Convention ;

2. PRIE le directeur général de L'UICN de:

- a. faire en sorte que L'UICN continue à apporter un soutien déterminé à la Convention de Ramsar et, notamment, maintienne l'accord relatif au Bureau de Ramsar, conclu avec le Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIROE) ;
- b. faire en sorte que L'UICN continue de coopérer avec les institutions et centres nationaux actifs en matière de droit de la conservation des zones humides ; et, en particulier,
- c. rechercher un financement pour que le programme de L'UICN pour le droit de l'environnement puisse donner L'impulsion aux efforts d'établissement d'un réseau mondial dans ce domaine, afin de prêter assistance au Bureau de la Convention de Ramsar en matière d'utilisation rationnelle des zones humides.